

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Autorisation donnée à l'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) de céder le tènement immobilier ex-BOIS (Cadastré AO 161 et 162) au bailleur social Bâtir et Loger

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'EPORA a préempté pour la commune, un bien sis 3134 route métropolitaine 1082, cadastré AO 161 et 162 (anciennement AO 140) d'une superficie de 1 254 m². Cette préemption fait suite à l'étude de gisements fonciers réalisée en 2024 par l'agence d'urbanisme EPURES. L'objectif de l'étude était d'assister la commune, pour la définition d'une stratégie d'actions, afin de saisir les opportunités foncières pour favoriser la réalisation de logements sociaux. Elle a ainsi permis d'identifier les tènements propices à la production de logements sociaux, dont le tènement ex-Bois.

La commune avait convenu avec l'EPORA que ce foncier serait cédé à un bailleur social. Le bailleur retenu est BÂTIR et LOGER pour une opération de 17 logements locatifs sociaux au prix de 313 794,59 € HT. Ce prix correspond au prix de revient de ce foncier porté par l'EPORA.

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'autoriser l'EPORA à céder les parcelles AO161 et 162 directement à l'organisme BÂTIR et LOGER pour un montant de 313 794,59 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

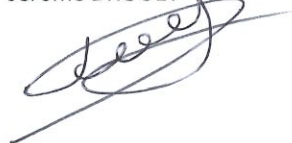
Mme Laurence BUSSIÈRE et M. Amaury GARDE ne prenant pas part au vote,

Décide par 19 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention :

- **D'AUTORISER** l'EPORA à céder les parcelles AO 161 et 162 directement à l'organisme BÂTIR et LOGER pour un montant de 313 794,59 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Jérôme DROUET



Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-11-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026